Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240517-AR_2024_20-AR

ALLEMOND

Commune d'Allemond

Mairie - 5 chemin des Faures - 38114 Allemond
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 - e-mail : mairie@allemond.fr

ARRETE PERMANENT DU MAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CIMETIERE COMMUNAL

Arrêté n° 2024/20

LE MAIRE

Le Maire de la commune de ALLEMOND,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.1112-5 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et les textes règlementaires concernant la circulation et le stationnement,

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière, afin d'éviter des stationnements intempestifs ou anarchiques et de longue durée ;

CONSIDERANT que l'usage du parking du cimetière est réservé aux familles et aux visiteurs du cimetière ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de longue durée, des véhicules de toute nature, est interdit sur le parking du cimetière communal.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers est autorisé exclusivement et temporairement aux visiteurs du cimetière.
Les portails du cimetière doivent être laissés libre pour le passage des véhicules mortuaires ou autres intervenant dans le cimetière.

Article 3 – prescription particulière : Tout dépôt de quelque nature que ce soit, est strictement interdit.

Article 4 : En cas de non-respect de cet arrêté, le Maire sollicitera le service de police municipale ou la gendarmerie aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire,
Le Gardien de Police Municipal,
Le responsable des services techniques communaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Allemond, le 17 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Alain GINIES